



N° 23-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'installation d'Algécos accueillant les bureaux provisoires de l'agence bancaire du Crédit Agricole, Place du Gouverneur à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 15 Février à 7 H au vendredi 16 Février 2024 à 20 H, des Algécos (emprise au sol de 15-16 m) accueillant les bureaux provisoires de l'agence du Crédit Agricole seront installés sur la partie haute de la Place du Gouverneur. L'installation se fera à l'aide d'une grue et d'un semi-remorque servant à transporter les Algécos.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, l'intégralité de la Place du Gouverneur sera interdite à la circulation et à tout stationnement. Pour les rues de la Caserne Neuve et Ordener, le stationnement et la circulation seront interdits sur la portion comprise entre l'intersection avec la rue Mercy à l'intersection avec la rue Vauban.

ARTICLE 3 : La grue et le camion-remorque seront autorisés à stationner sur l'emplacement du bus situé devant la Place du Gouverneur, dans le sens montant. La circulation rue Mercy, dans le sens montant, au niveau de la Place du Gouverneur se fera sur une voie de circulation afin de faciliter les manœuvres de la grue.

La vitesse sera limitée à 30 kms/heure dans cette zone.

ARTICLE 4 : La Police municipale assurera la sécurité de ce chantier pendant les deux jours d'intervention.

ARTICLE 5 : L'installation de la signalisation sera mise en place par le service Voirie de la Ville de Longwy. L'entreprise prestataire sera chargée de l'enlèvement de la signalisation à la fin du chantier, et de les stocker près des Algécos, afin que notre service Voirie puisse les récupérer dès le lundi 19 Février 2024 à 7 H du matin.

ARTICLE 6 : les dispositions définies par l'article 1, 2, 3 et 4 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 9 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 1^{er} FEVRIER 2024
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX
Sylvie BALON